

CONSEIL D'ETAT, SECTION DU CONTENTIEUX ADMINISTRATIF.

A R R E T

n° 196.650 du 5 octobre 2009

A.140.487/VIII-3752

En cause : **TROUILLET** Odette,
rue de Frameries 274
7033 Mons,

contre :

Office national de sécurité sociale (O.N.S.S.),
ayant élu domicile chez
Me Michel VAN DIEVOET, avocat,
rue de l'Arbre 14, boîte 3
1000 Bruxelles.

--

LE PRESIDENT DE LA VIII^e CHAMBRE,

Vu la requête introduite le 18 août 2003 par Odette TROUILLET qui demande l'annulation de la décision du 20 juin 2003 du Comité de gestion de l'O.N.S.S. par laquelle Viviane DE CORDT est promue au grade de conseiller à la Direction générale des services d'appui - Direction du personnel, à partir du 1^{er} juillet 2003, ainsi que du refus qu'emporte cette décision de promouvoir la requérante dans cette fonction;

Vu les mémoires en réponse et en réplique régulièrement échangés;

Vu le rapport de M^{me} BOLLY, auditeur au Conseil d'Etat;

Vu la notification du rapport aux parties;

Vu la note de M^{me} BOLLY, auditeur, par laquelle il est demandé que soit mise en oeuvre la procédure organisée par l'article 14quater du règlement général de procédure;

Vu le courrier notifié le 31 août 2009 par le greffe du Conseil d'Etat à la partie requérante l'informant de ce qu'il lui est loisible de demander, dans les quinze jours, à être entendue;

Vu le titre VI, chapitre II, des lois sur le Conseil d'Etat, coordonnées le 12 janvier 1973;

Considérant que la partie requérante n'a pas introduit de demande de poursuite de la procédure dans le délai imparti, qu'elle n'a pas non plus demandé à être entendue, que conformément à l'article 21, alinéa 6, des lois coordonnées sur le Conseil d'Etat, elle est donc présumée légalement se désister de son recours;

D E C I D E :

Article 1^{er}.

Le désistement d'instance est décrété.

Article 2.

Les dépens, liquidés à la somme de 175 euros, sont mis à la charge de la partie requérante.

Ainsi prononcé à Bruxelles, en audience publique, le cinq octobre deux mille neuf par :

M. GEUS, président de chambre,
M^{me} HONDERMARCQ, greffier.

Le Greffier,

Le Président,

M.-Cl. HONDERMARCQ.

J.-Cl. GEUS.